



ARRÊTÉ PORTANT OBLIGATION DU PORT DU CASQUE POUR LES UTILISATEURS DE Trottinettes ÉLECTRIQUES

Le Maire de la commune d'HAUTMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif aux engins de déplacement personnel motorisés,

CONSIDÉRANT le développement des Engins de Déplacement Personnel Motorisés sur l'ensemble de la commune et les risques croissants d'accidents impliquant des trottinettes électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des autres usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Le port du casque est obligatoire pour toute personne circulant en Engins de déplacement Personnel Motorisés tels que les trottinettes, les hoverboards, les gyropodes, les mono-roues et les skateboards électriques.

Article 2 : Cette obligation s'applique à toute heure et sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, y compris les pistes cyclables.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de la modification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours préalable.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville d'Hautmont, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Maubeuge, M. le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le registre des arrêtés dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Le 17 novembre 2025,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphane WILMOTTE".

Stéphane WILMOTTE
Maire d'Hautmont